

Objet : Convention avec le SIAAP relative à l'accueil de classes d'étudiants dans les locaux de la Cité de l'eau et de l'assainissement à Colombes

Délibération du Conseil d'administration du 13 octobre 2025

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20251013-DCA2025042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article Unique : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne, établissement public de coopération interdépartementale, ayant son siège 2 rue Jules César à Paris 12^{ème} arrondissement, portant sur l'accueil de classes d'étudiants dans les locaux de la Cité de l'eau et de l'assainissement à Colombes, pour l'année scolaire 2025-2026.

